

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 V. 66 – Vœu relatif à la fin de la trêve hivernale.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Depuis la fin de la trêve hivernale du 15 mars, la Préfecture de Police accorde de nouveau le concours de la force publique pour procéder aux expulsions locatives.

La prévention des expulsions est au cœur des politiques sociales du logement de la Ville de Paris. Ainsi la collectivité parisienne mobilise chaque année plus de 100 millions d'euros afin d'aider des familles et personnes démunies à payer leurs dépenses de logement. Cet effort passe notamment par le fonds « Paris Solidarité Habitat », ainsi que par les aides facultatives de la Municipalité.

Le Fonds « Paris Solidarité Habitat », financé par le Département de Paris en 2011 à hauteur de 21.5 M€, a permis de sécuriser dans leur logement plus de 25.000 ménages défavorisés (ou appartenant aux franges les plus vulnérables des classes moyennes), ainsi que d'apurer la dette locative de 5 500 foyers.

En outre, les aides facultatives municipales, qui viennent en complément de celles de la CAF, confirment l'engagement soutenu de la Ville de Paris en faveur des plus modestes. Ces aides, créées par la Ville de Paris (allocations « Paris Logement Familles », « Logement famille monoparentale », « Paris Logement »,...) ont permis en 2011 à 36 000 ménages modestes, isolés, salariés, étudiants et retraités, de bénéficier d'une aide mensuelle au logement.

Les expulsions locatives sont principalement générées par la délivrance de congés pour reprise, de congés pour vente ou pour impayés de loyer. Le niveau actuellement très élevé des loyers, ainsi que la crise économique et sociale que nous traversons, amplifient ce phénomène.

Outre les dispositifs d'accompagnement évoqués ci-dessus, la Ville de Paris entreprend une démarche proactive afin d'augmenter significativement le nombre de logements à loyer accessible, non seulement en continuant à financer massivement le logement social, malgré la baisse des aides de l'Etat, mais aussi en mobilisant son foncier pour développer à la fois des logements sociaux et des logements à loyer maîtrisé, assortis de clauses antispéculatives sur le long terme.

Face à cette situation de crise, la Ville de Paris demande à l'Etat non seulement de faire preuve de cohérence en cessant toute expulsion sans relogement des familles de bonne foi, et plus particulièrement celles qui disposent d'un engagement de relogement dans le cadre de la loi DALO, mais également de prendre les mesures énergiques nécessaires pour enrayer l'envolée des prix des loyers : encadrement par la loi des loyers et mobilisation du foncier de l'Etat pour réaliser des opérations de logement à loyer modéré.

C'est pourquoi, sur la proposition de M. Jean-Yves MANO, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- M. le Préfet de Police n'engage pas d'expulsion locative pour tout locataire parisien menacé d'expulsion pour des raisons économiques, de congé - vente ou de reprise du logement sans solution de relogement ;
- M. le Préfet de Paris relogé en conséquence les ménages menacés d'expulsion ayant fait reconnaître leur droit au logement opposable auprès de la commission de médiation et qu'en conséquence M. le Préfet de Police n'accorde pas le concours de la force publique pour l'exécution de ces expulsions ;
- M. le Préfet de Paris n'engage pas d'expulsion locative tant que le dossier du locataire n'a pas fait l'objet d'un examen par la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CAPEX) ;
- M. le Maire de Paris facilite la mise en place par les Maires d'arrondissement d'une commission locale de prévention contre les expulsions locatives.